CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

METAPHORA

Société anonyme au capital de 469 542,97 €.
Siège Social : 153, rue de Courcelles, 75017 Paris.
397 447 319 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires de la société Metaphora sont convoqués en assemblé générale ordinaire le jeudi 29 juin 2006 à 11 heures, au 153, rue de Courcelles, 75017 Paris, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes ;
— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des termes du rapport ;
— Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Texte des résolutions.

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005).* — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005, approuve les comptes, à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2005).* — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2005, soit un bénéfice de 172 055 € de la manière suivante :

5% à la Réserve légale soit	8 602,75 €
le solde en Autres réserves soit	163 452,25 €
Total	172 055 €

Conformément aux prescriptions de l'article 47 de la loi du 12 Juillet 1965, l'Assemblée Générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois précédents exercices.

Troisième résolution *(Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce).* — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, déclare les approuver.

Quatrième résolution *(Pouvoirs).* — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription, à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution, accompagnée d'un bref exposé des motifs.
Si dans ce délai de dix jours aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.
Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.
Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'Assemblée Générale sur simple justification de leur identité.
L'établissement financier centralisateur de cette assemblée est Natexis Banques Populaires, SBFT – Emetteurs Assemblées, 10-12, avenue Winston Churchill, 94677 Charenton-le-Pont Cedex. Tout renseignement peut-être pris auprès de cet établissement - tél : 01.58.32.34.42, 47.80 ou 34.89.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou à Natexis BP, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (01.58.32.46.60).
Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées Générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société

Le conseil d'administration.

0607543